

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE				
	R-1 : Unifamiliale				
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale				
	R-3 : Multifamiliale	●			
	R-4 : Maison mobile				
	R-5 : Mixte	●			
	C : COMMERCE				
	C-1 : Voisinage				
	C-2 : Quartier				
	C-3 : Régional	●			
	C-4 : Spécial				
	C-5 : Agricole				
	C-6 : Services professionnels et administratifs				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Prestige				
	I-2 : Légère				
	I-3 : Lourde				
	P : COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Espace public	●			
P-2 : Voisinage					
P-3 : Régional	●				
P-4 : Spécial					
A : AGRICULTURE					
A : Agriculture					
CONS : CONSERVATION					
CONS : Conservation					
CONS-1 : Conservation intégrale					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)	(4)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)				
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	●	●		
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	15			
	Largeur maximale (m)				
	Superficie de planchers minimale (m ²)	600	100		
	Superficie de planchers maximale (m ²)				
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	6	1		
	Hauteur en mètres maximale	24	10		
	RAPPORTS				
	Planchers/terrain maximal	3			
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,15		
	Espace bâti/terrain maximal	0,5			
	MARGES				
	Avant minimale (m)	6	15		
	Latérale minimale (m)	6	(5)		
	Latérales totales minimales (m)	12	(5)		
	Arrière minimale (m)	6	(5)		
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Front de lot minimal (m)	30	21			
Profondeur minimale (m)	30	28			
Superficie minimale (m ²)	1000	600			
DIVERS					
Nombre de logements (min/max)	4/				
Densité nette log/ha (min/max)					
PIIA	●	●			
	(1)(2)(3)	(5)(6)(8)			
	(7)(8)(9)	(9)(11)(13)			
Notes particulières	(10)(11)(12)	(14)(15)			
	(13)(14)(15)				
	(16)(17)(18)				
	(19)				

NOTES	Amendements	
	No. Régl.	Date
(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usage « Commerce 3 (régional) » sont la vente, la location et la réparation de véhicules automobiles ou de véhicules commerciaux.		
(2) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usage « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.		
(3) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives.		
(4) Station-service et lave-auto.		
(5) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services.		
(6) Article 320.1.3 - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto ».		
(7) Article 29 - Résidence 5 (mixte).		
(8) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.		
(9) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.		
(10) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.		
(11) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.		
(12) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX Projets intégré, sous-section 4 - Projet intégré mixte.		
(13) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.		
(14) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.		
(15) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.		
(16) Article 325.8 - Dispositions particulières relatives aux usages autorisés au rez-de-chaussée.		
(17) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.		
(18) Article 336.0.1 - Exceptions relatives aux marges.		
(19) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE										
	R-1 : Unifamiliale										
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	R-3 : Multifamiliale	•	•								
	R-4 : Maison mobile										
	R-5 : Mixte			•	•						
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier			•	•						
	C-3 : Régional										
	C-4 : Spécial										
	C-5 : Agricole										
	C-6 : Services professionnels et administratifs										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Prestige										
	I-2 : Légère										
	I-3 : Lourde										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espace public			•	•						
	P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional			•	•							
P-4 : Spécial											
A : AGRICULTURE											
A : Agriculture											
CONS : CONSERVATION											
CONS : Conservation											
CONS-1 : Conservation intégrale											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)	(1)							
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•		•							
	Jumelée		•		•						
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10						
	Largeur maximale (m)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300	200	200						
	Superficie de planchers maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	16	16	16	16						
	RAPPORTS										
	Planchers/terrain maximal	2	2	2	2						
	Espace bâti/terrain minimal										
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5	0,5	0,5						
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6	6	6						
	Latérale minimale (m)	6		6							
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12						
Arrière minimale (m)	6	6	6	6							
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Front de lot minimal (m)	25	20	25	20							
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30							
Superficie minimale (m ²)	750	600	750	600							
DIVERS											
Nombre de logements (min/max)	4/	4/	0/	0/							
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125	/125	/125							
PIIA	•	•	•	•							
Notes particulières	(4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(3) (4) (5) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(3) (4) (5) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)							
NOTES								Amendements			
<p>(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.</p> <p>(2) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives.</p> <p>(3) Article 29 - Résidence 5 (mixte).</p> <p>(4) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.</p> <p>(5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.</p> <p>(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.</p> <p>(7) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.</p> <p>(8) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX Projets intégrés, sous-section I - Projets résidentiels intégrés.</p> <p>(9) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.</p> <p>(10) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.</p> <p>(11) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.</p> <p>(12) Article 336.0.1 - Exceptions relatives aux marges.</p> <p>(13) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.</p>								No. Régl.		Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	R-3 : Multifamiliale		•	•					
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte				•	•			
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier				•	•			
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public				•	•			
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(1)	(1)				
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•		•				
	Jumelée			•		•			
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9			
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	180	180	100	100			
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3			
	Hauteur en mètres maximale	10	12	12	12	12			
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5			
	Latérale minimale (m)	3	3		3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6			
Arrière minimale (m)	5	5	5	5	5				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	15	15	15	15				
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27				
Superficie minimale (m ²)	450	450	450	450	450				
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/3	4/	4/	0/	0/				
Densité nette log/ha (min/max)		/125	/125	/125	/125				
PIIA	•	•	•	•	•				
Notes particulières	(5) (6) (7) (8)	(3) (4) (5) (6) (7) (8)	(3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (8) (9)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9)				
		(9) (10) (11)	(9) (10) (11)	(10) (11)	(10) (11)				
NOTES								Amendements	
(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.								No. Régl.	Date
(2) Article 29 - Résidence 5 (mixte).									
(3) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.									
(4) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.									
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									
(6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.									
(7) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.									
(8) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.									
(9) Article 325.9 - Dispositions particulières relatives aux terrains non adjacents au chemin de la Grande-Côte.									
(10) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.									
(11) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	•	•							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte			•	•					
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier			•	•					
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public			•	•					
	P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional			•	•						
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)	(2)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•		•						
	Jumelée		•		•					
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10					
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300	200	200					
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4					
	Hauteur en mètres maximale	16	16	16	16					
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	2	2	2	2					
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5	0,5	0,5					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6					
	Latérale minimale (m)	6		6						
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12					
Arrière minimale (m)	6	6	6	6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	25	20	25	20						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30						
Superficie minimale (m ²)	750	600	750	600						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4/	4/	0/	0/						
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125	/125	/125						
PIIA	•	•	•	•						
Notes particulières	(4) (5) (6)(7)(8) (9) (10)	(4) (5) (6)(7)(8) (9) (10)	(3)(4)(5) (6)(7)(8) (9) (10)	(3)(4)(5) (6)(7)(8) (9) (10)						
NOTES								Amendements		
<p>(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.</p> <p>(2) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives.</p> <p>(3) Article 29 - Résidence 5 (mixte).</p> <p>(4) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.</p> <p>(5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.</p> <p>(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.</p> <p>(7) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.</p> <p>(8) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.</p> <p>(9) Article 336.0.1 - Exceptions relatives aux marges.</p> <p>(10) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.</p>								No. Régl.		Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Espace public		●							
P-2 : Voisinage		●							
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial			●						
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)	(5)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal		0,6						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal		0,3						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7						
Latérale minimale (m)		4							
Latérales totales minimales (m)		10							
Arrière minimale (m)		7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0							
Densité nette log/ha (min/max)		0/0							
PIIA									
Notes particulières		(1) (2) (3)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.</p> <p>(2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.</p> <p>(3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.</p> <p>(4) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 2 (voisinage) » sont centre communautaire, centre sportif, garage municipal et usine d'épuration des eaux usées.</p> <p>(5) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 4 (spécial) » sont poste et antenne de transmission de communication.</p>								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																		
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE																																	
	R-1 : Unifamiliale																																	
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale																																	
	R-3 : Multifamiliale	●	●																															
	R-4 : Maison mobile																																	
	R-5 : Mixte	●	●																															
	C : COMMERCE																																	
	C-1 : Voisinage																																	
	C-2 : Quartier	●	●																															
	C-3 : Régional																																	
	C-4 : Spécial																																	
	C-5 : Agricole																																	
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●	●																															
	I : INDUSTRIE																																	
	I-1 : Prestige																																	
	I-2 : Légère																																	
	I-3 : Lourde																																	
	P : COMMUNAUTAIRE																																	
	P-1 : Espace public	●	●																															
P-2 : Voisinage																																		
P-3 : Régional	●	●																																
P-4 : Spécial			●																															
A : AGRICULTURE																																		
A : Agriculture																																		
CONS : CONSERVATION																																		
CONS : Conservation																																		
CONS-1 : Conservation intégrale																																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)																														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)																																
NORMES																																		
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																																	
	Isolée	●		●																														
	Jumelée		●																															
	Contiguë																																	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																	
	Largeur minimale (m)	15	15																															
	Largeur maximale (m)																																	
	Superficie de planchers minimale (m ²)	600	600																															
	Superficie de planchers maximale (m ²)																																	
	Hauteur en étage(s) minimale	4	4																															
	Hauteur en étage(s) maximale	6	6																															
	Hauteur en mètres maximale	24	24																															
	RAPPORTS																																	
	Planchers/terrain maximal	3	3																															
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,25																															
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5																															
	MARGES																																	
	Avant minimale (m)	7	7																															
	Latérale minimale (m)	6																																
Latérales totales minimales (m)	12	6																																
Arrière minimale (m)	7	7																																
LOTISSEMENT																																		
TERRAIN																																		
Front de lot minimal (m)	30	25																																
Profondeur minimale (m)	30	30																																
Superficie minimale (m ²)	2500	2000																																
DIVERS																																		
Nombre de logements (min/max)	4/	4/																																
Densité nette log/ha (min/max)																																		
PIIA	●	●	●																															
Notes particulières	(3) (4) (5)	(3) (4) (5)																																
	(6) (7) (8)	(6) (7) (8)																																
	(9)(10)(11)	(9)(10)(11)																																
	(12) (13)	(12) (13)																																
NOTES																																		
(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Amendements</th> </tr> <tr> <th>No. Régl.</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Amendements		No. Régl.	Date																								
Amendements																																		
No. Régl.	Date																																	
(2) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 4 (spécial) » sont poste et antenne de transmission de communication.																																		
(3) Article 29 - Résidence 5 (mixte).																																		
(4) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.																																		
(5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.																																		
(6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.																																		
(7) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX Projets intégrés, sous-section 4 - Projet intégré mixte.																																		
(8) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.																																		
(9) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.																																		
(10) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.																																		
(11) Article 325.8 Dispositions particulières relatives aux usages autorisés au rez-de-chaussée.																																		
(12) Article 325.10 Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.																																		
(13) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.																																		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	150						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,8						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	15							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	450							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●	●							
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●						
	R-3 : Multifamiliale			●					
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte					●			
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage					●			
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public					●			
	P-2 : Voisinage					●			
P-3 : Régional					●				
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10				
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	150	150	75				
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	3	3				
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12				
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,8	1,2	1,2				
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,4	0,4	0,4				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2				
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6	6	4,5				
Arrière minimale (m)	7	7	7	7					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	15	18	15					
Profondeur minimale (m)	28	28	30	28					
Superficie minimale (m ²)	450	450	750	450					
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3	4/	0/					
Densité nette log/ha (min/max)			/125	/125					
PIIA	●	●	●	●					
Notes particulières	(2) (3) (4)(5)(6) (7) (8)	(2) (3) (4)(5)(6) (7) (8)	(2) (3) (4)(5)(6) (7) (8)	(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7) (8)					
NOTES								Amendements	
<p>(1) Article 29 - Résidence 5 (mixte).</p> <p>(2) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.</p> <p>(3) Chapitre XII- Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.</p> <p>(4) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.</p> <p>(5) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.</p> <p>(6) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.</p> <p>(7) Article 325.10 Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.</p> <p>(8) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.</p>								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE					
	R-1 : Unifamiliale	●				
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale					
	R-3 : Multifamiliale		●	●		
	R-4 : Maison mobile					
	R-5 : Mixte				●	●
	C : COMMERCE					
	C-1 : Voisinage					
	C-2 : Quartier					
	C-3 : Régional					
	C-4 : Spécial					
	C-5 : Agricole					
	C-6 : Services professionnels et administratifs				●	●
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Prestige					
	I-2 : Légère					
	I-3 : Lourde					
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Espace public				●	●	
P-2 : Voisinage						
P-3 : Régional				●	●	
P-4 : Spécial						
A : AGRICULTURE						
A : Agriculture						
CONS : CONSERVATION						
CONS : Conservation						
CONS-1 : Conservation intégrale						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●		●	
	Jumelée			●		●
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,2	15	15	15	15
	Largeur maximale (m)					
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	600	600	600	600
	Superficie de planchers maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	4	4	4	4
	Hauteur en étage(s) maximale	2	6	6	6	6
	Hauteur en mètres maximale	10	24	24	24	24
	RAPPORTS					
	Planchers/terrain maximal		3	3	3	3
	Espace bâti/terrain minimal		0,2	0,25	0,2	0,25
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5
	MARGES					
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	2	6		6		
Latérales totales minimales (m)	4,5	12	6	12	6	
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Front de lot minimal (m)	17	30	25	30	25	
Profondeur minimale (m)	28	30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	500	2500	2000	2500	2000	
DIVERS						
Nombre de logements (min/max)	1/1	4/	4/	0/	0/	
Densité nette log/ha (min/max)						
PIIA	●	●	●	●	●	
Notes particulières	(4) (7) (10) (11) (12)	(3) (4) (5) (6) (7) (8)	(3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)	
		(9)(10)(11) (12) (13)	(9)(10)(11) (12) (13)	(8) (9) (10) (11)(12)(13)	(8) (9) (10) (11)(12)(13)	
NOTES						
<p>(1) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, les résidences pour personnes âgées et les habitations collectives.</p> <p>(2) Article 29 - Résidence 5 (mixte).</p> <p>(3) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.</p> <p>(4) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages.</p> <p>(5) Article 259 - Marge arrière pour édifice de plus de trois étages.</p> <p>(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.</p> <p>(7) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés</p> <p>(8) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.</p> <p>(9) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.</p> <p>(10) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.</p> <p>(11) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.</p> <p>(12) Chapitre XIII, section XIV - Dispositions particulières pour certains usages, article 336.1.4.1.</p> <p>(13) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.</p>					Amendements	
					No. Règl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE			
	R-1 : Unifamiliale			
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale			
	R-3 : Multifamiliale			
	R-4 : Maison mobile			
	R-5 : Mixte			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Voisinage			
	C-2 : Quartier	●	●	
	C-3 : Régional	●	●	
	C-4 : Spécial			
	C-5 : Agricole			
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●	●	
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Prestige	●	●	
I-2 : Légère				
I-3 : Lourde				
P : COMMUNAUTAIRE				
P-1 : Espace public	●	●		
P-2 : Voisinage				
P-3 : Régional	●	●		
P-4 : Spécial				
A : AGRICULTURE				
A : Agriculture				
CONS : CONSERVATION				
CONS : Conservation				
CONS-1 : Conservation intégrale				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(4)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2) (3)	(2) (3)		
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●		●
	Jumelée		●	
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	15	15	
	Largeur maximale (m)			
	Superficie de planchers minimale (m ²)	600	600	100
	Superficie de planchers maximale (m ²)			
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	1
	Hauteur en étage(s) maximale	6	6	1
	Hauteur en mètres maximale	24	24	10
	RAPPORTS			
	Planchers/terrain maximal	3	3	
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,25	0,15
Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5		
MARGES				
Avant minimale (m)	7	7	15	
Latérale minimale (m)	7		(5)	
Latérales totales minimales (m)	14	7	(5)	
Arrière minimale (m)	7	7	(5)	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Front de lot minimal (m)	30	25	21	
Profondeur minimale (m)	30	30	28	
Superficie minimale (m ²)	2500	2000	600	
DIVERS				
Nombre de logements (min/max)				
Densité nette log/ha (min/max)				
PIIA	●	●	●	
Notes particulières	(7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(5) (6) (7) (8) (12) (13)	
NOTES			Amendements	
<p>(1) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives.</p> <p>(2) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.</p> <p>(3) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 3 (régional) » sont les centres commerciaux, les boutiques d'articles érotiques, les commerces de matériaux de construction ou de rénovation, les ventes de piscine incluant les espaces de montre et les marchés publics intérieurs.</p> <p>(4) Station-service et lave-auto.</p> <p>(5) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services.</p> <p>(6) Article 320.1.3 - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto ».</p> <p>(7) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.</p> <p>(8) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.</p> <p>(9) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.</p> <p>(10) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages.</p> <p>(11) Article 259 - Marge arrière pour édifice de plus de trois étages.</p> <p>(12) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.</p> <p>(13) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.</p>			No. Règl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE										
	R-1 : Unifamiliale	●									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●								
	R-3 : Multifamiliale										
	R-4 : Maison mobile										
	R-5 : Mixte			●							
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Régional										
	C-4 : Spécial										
	C-5 : Agricole										
	C-6 : Services professionnels et administratifs			●							
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Prestige										
	I-2 : Légère										
	I-3 : Lourde										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espace public			●							
	P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional			●								
P-4 : Spécial											
A : AGRICULTURE											
A : Agriculture											
CONS : CONSERVATION											
CONS : Conservation											
CONS-1 : Conservation intégrale											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7	7	7							
	Largeur maximale (m)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	150	75							
	Superficie de planchers maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10							
	RAPPORTS										
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,8	0,8							
	Espace bâti/terrain minimal										
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4	0,4							
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6	6							
	Latérale minimale (m)	2	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5							
Arrière minimale (m)	7	7	7								
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Front de lot minimal (m)	15	15	15								
Profondeur minimale (m)	28	28	28								
Superficie minimale (m ²)	450	450	450								
DIVERS											
Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3	0/3								
Densité nette log/ha (min/max)											
PIIA	●	●	●								
Notes particulières	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)								
NOTES								Amendements			
(1) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les organismes à but non lucratif à des fins culturelles, sociales et récréatives. (2) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon. (4) Article 29 - Résidence 5 (mixte). (5) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire. (7) Chapitre XIII, section XIV - Dispositions particulières pour certains usages, article 336.1.4.1. (8) Article 325.9 - Dispositions particulières relatives aux terrains non adjacents au chemin de la Grande-Côte.								No. Régl.		Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		•						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•	•						
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	150						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,8						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	15							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	450							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	•	•							
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	●	●						
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte			●	●				
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier			●	●				
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs			●	●				
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public			●	●				
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional			●	●				
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1)	(1)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée		●		●				
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10				
	Largeur maximale (m)	30	30	30	30				
	Superficie de planchers minimale (m ²)	200	200	200	200				
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	16	16	16	16				
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,6	2	1,6	2				
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5	0,4	0,5				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	6		6					
	Latérales totales minimales (m)	12	6	12	6				
	Arrière minimale (m)	7	7	7	7				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	22	18	22	18				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
Superficie minimale (m ²)	750	750	750	750					
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	4/	4/	0/	0/					
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125	/125	/125					
PIIA	●	●	●	●					
Notes particulières	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)					
NOTES								Amendements	
(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.								No. Régl.	Date
(2) Article 29 - Résidence 5 (mixte)									
(3) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.									
(4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.									
(5) Article 325.9 - Dispositions particulières relatives aux terrains non adjacents au chemin de la Grande-Côte.									
(6) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.									
(7) Article 336.0.1 - Exceptions relatives aux marges.									
(8) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	6						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	65						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5	5						
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4						
Arrière minimale (m)	5	5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	10							
Profondeur minimale (m)	21	21							
Superficie minimale (m ²)	450	225							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●	●							
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
I-3 : Lourde										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Espace public		●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(6)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●	●						
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale		3	3						
	Hauteur en mètres maximale		12	12						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		0,35	0,35						
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal		0,3	0,3						
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7							
Latérale minimale (m)		4,5	4,5							
Latérales totales minimales (m)		12	12							
Arrière minimale (m)		7	7							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		0/0	0/0							
Profondeur minimale (m)		0/0	0/0							
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)										
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(2) (3) (4)	(2) (3) (4)							
		(5)	(5)							
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier. (2) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire. (6) Fourrière municipale.								No. Régl.	Date	